



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

passport

Question écrite n° 73969

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de bien vouloir lui indiquer si la délivrance du passeport est payante en Italie. Si cette délivrance est payante, il souhaite connaître le prix ainsi que les cas où ce prix est réduit.

Texte de la réponse

La délivrance du passeport en Italie est payante. Il existe deux types de livrets pour le passeport, chacun d'une validité de dix ans : le livret de 32 pages, d'un coût de 5,92 euros ; le livret de 48 pages, d'un coût de 7,23 euros. À ces coûts (dits d'imprimerie) vient s'ajouter, indistinctement du type de livret, un timbre fiscal d'un montant de 40,29 euros. Le timbre fiscal de 40,29 euros est obligatoire pour se rendre en dehors de l'Union européenne. La validité du timbre fiscal est dans ce cas d'un an et il devra, le cas échéant, être racheté chaque année. En revanche, un ressortissant italien souhaitant se rendre uniquement dans des pays de l'Union européenne ne devra acquitter le timbre fiscal qu'une seule fois lors de la délivrance du passeport.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73969

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 2005, page 8617

Réponse publiée le : 25 octobre 2005, page 9946